COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - RUE DE ROCHE COURBE

AR_016_2026

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES**, 62 avenue Georges Clémenceau 46500 Gramat, représentée par Monsieur Pierre BOURGES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés ci-après **du 16/03/2026 au 25/03/2026**

Travaux sur ouvrages existants
eau potable
rue de Roche Courbe
46330 Cabrerets

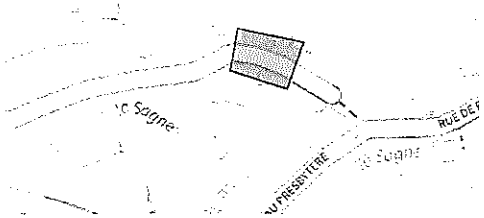

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 3. Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 11.03.2026

Le Maire,
Marie-Laure LE FOURN.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - RUE DE ROCHE COURBE

AR_017_2026

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES 62 avenue Georges Clémenceau 46500 GRAMAT,** représentée par Mr Pierre BOURGES,
Considérant les travaux suivants : RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT AEP,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1.-La circulation sera interdite rue de Roche Courbe

du 16/03/2026 au 25/03/2026

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3. L'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.
Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 4. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 11.03.2026

Le Maire,
Marie-Laure LE FOURN.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)